



## Location : Régularisation des charges et départ

Par **Simsima**, le 10/04/2015 à 10:29

Bonjour,

Nous sommes locataires depuis 2011 via une agence, et lors de la régularisation des charges en 2014 sur la consommation 2013, un forfait nous a été appliqué pour l'eau et nous avons payé 700 euros de plus que notre consommation réelle ( nous n'avons pas reçu de coupon pour renseigner les relevés de compteurs). le forfait appliqué dépasse notre consommation sur les 3 ans.

Nous avons évidemment protesté et la réponse de l'agence était: "c'est le syndic qui applique la règle, vous devez payé", l'agence ne nous transmettait plus nos quittances de loyers pendant cette période (alors qu'on continuait de payer notre loyer normalement). L'agence nous a confirmé qu'en cas de départ avant la régularisation de 2015, nous serons remboursés, c'est la raison pour laquelle nous avons fini par payer.

Nous allons partir et l'agence nous explique que nous devons faire l'état des lieux et remettre les clés. Nous serons ensuite remboursés dans un délai de 6 mois après le départ.

Je trouve cela inacceptable. Quelle est la marche à suivre à votre avis ?

Merci par avance pour vos lumières.

Par **Lag0**, le 10/04/2015 à 10:34

Bonjour,

En copropriété, la régularisation des charges locatives dépend de la régularisation des

charges de copropriété. Or celle-ci n'intervient qu'une fois par an à date fixe.  
Si un locataire part, ses charges locatives ne peuvent pas être régularisées tout de suite, il faut attendre la régularisation des charges de copropriété, ce qui, au pire, peut causer un délai de près d'un an.

Par **Simsima**, le **12/04/2015** à **09:28**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse. Nous partons effectivement un mois avant la nouvelle régularisation, dans ce cas l'agence ne peut pas prétendre nous restituer notre argent dans un délai de 6 mois? Et ce délai d'un an est applicable même dans le cas où le prélèvement de l'année dernière est abusif ( consommation forfait annuel supérieur à la consommation sur les 3 dernières années )? Nous avons effectué un prélèvement au 31 décembre 2014 pour avoir une base sur l'année 2014. Je veux un engagement écrit de la part de l'agence pour un remboursement, je pense être dans mon droit , vous êtes d'accord?

Par **Lag0**, le **12/04/2015** à **10:38**

[citation]dans ce cas l'agence ne peut pas prétendre nous restituer notre argent dans un délai de 6 mois?[/citation]

Le bailleur doit procéder à la régularisation des charges locatives dès que possible.